



Règlement intérieur ALSH



Ce règlement de fonctionnement est applicable pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) l'île aux enfants situé sur la commune de Laissac -Séverac l'Eglise géré par le Centre Social Rural du Laissagais.

Préambule : Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 1 : Le Centre Social Rural du Laissagais est responsable du fonctionnement de l'ALSH. Les ALSH sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

Horaires d'ouverture : 8h30 / 12 h30 (départ des enfants de 12h à 12h30) — 13h30-17h30 (départ des enfants de 17h à 17h30) avec un service de garderie de 7h30 à 8h30 et le soir de 17h30 à 19h00, et possibilité de cantine (repas livrés par l'EHPAD).

Le matin les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier.

Les enfants seront accueillis sur le centre dans la limite des places disponibles, ce nombre étant défini par un contexte législatif propre à assurer la sécurité et le bien-être des enfants

Article 3 : Constitution du dossier administratif d'inscription

Les inscriptions se feront directement au Centre Social en complétant un dossier d'inscription composé d' :

- une fiche sanitaire
- une fiche renseignements familiaux,
- les PASS CAF ou MSA (si bénéficiaire),
- la fiche de réservation pour la période concernée
- une autorisation de sorties
- du règlement du séjour

Pour les enfants déjà inscrits à l'ALSH, une simple vérification du dossier sera effectuée le jour de l'inscription.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

Article 4 : INSCRIPTION ALSH

Pour les mercredis :

Un tableau de réservations est à compléter périodiquement (de vacances à vacances), les inscriptions peuvent aussi se faire par mail à l'adresse suivante iaelaissac@gmail.com.

Concernant les annulations, celles-ci ne sont plus possibles après le vendredi pour le mercredi suivant. Toute absence qui ne sera pas justifiée par un certificat médical sera facturée (celui-ci devra être remis dans les huit jours).

Les inscriptions pour le mercredi doivent avoir lieu avant le vendredi, passé ce délai les inscriptions ne seront plus possibles.

Pour les vacances :

Les inscriptions se font par mail à l'adresse suivante iaelaissac@gmail.com.

Avant chaque période d'ouverture, les programmes d'activités ainsi que les informations relatives à l'accueil de loisirs sont diffusés dans toutes les écoles du canton.

Les familles doivent se présenter au Centre Social pour compléter le dossier d'inscription, effectuer les réservations et procéder au règlement du séjour.

Article 5 : facturation

Pour les mercredis : la facturation s'effectue en fin de mois en fonction des présences des enfants

Vacances : le règlement s'effectue à l'inscription toute inscription enregistrée sera facturée. Pas d'annulation possible sans justificatif médical.

ABSENCES : toute absence non justifiée sera facturée. Les parents doivent informer la structure de l'absence de leur enfant.

CERTIFICAT MEDICAL : celui-ci doit être remis dans un délai de 8 jours.

Article 6 : SORTIES

Des sorties sont régulièrement organisées, merci de vous reporter aux affiches et programmes pour les recommandations de l'équipe.

Les sorties sont réservées aux enfants inscrits à l'ALSH, si toutefois vous voulez inscrire votre enfant uniquement sur une journée sortie, ceci ne sera possible uniquement s'il reste des places avec un supplément non de 7€ ou 5€ mais de 10€.

Au retour des sorties les enfants doivent obligatoirement rentrer dans l'enceinte de l'établissement avant le départ avec les familles. Pour les sorties piscine, un bonnet de bain sera également prêté.

Séjour court : un mini séjour de trois jours est organisé dans le cadre de l'accueil de loisirs. Il est réservé aux enfants fréquentant l'ALSH sous condition de 3 journées de présence à

l'ALSH été sur la période estivale . Pour les enfants inscrits au séjour court les documents relatif à celui-ci vous seront remis à l'inscription.

Article 7 : Hygiène / santé/ sécurité

Santé : le personnel de l'accueil de loisirs n'a pas l'autorisation d'administrer de médicaments. Ainsi, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) devra OBLIGATOIREMENT être complété par votre médecin traitant si votre enfant présente un trouble de santé particulier (asthme, allergies alimentaires...).

Merci d'être très vigilant et de remplir avec minutie les documents sanitaires.

Pour les enfants disposant d'un PAI les familles devront OBLIGATOIREMENT fournir un panier repas et le goûter.

Nous vous conseillons de mettre une gourde ou une petite bouteille d'eau et de la crème solaire.

La casquette est OBLIGATOIRE chaque jour pour la sécurité de vos enfants. Pour les sorties la casquette est fourni par la structure, celles-ci sont lavées tous les jours ainsi que les bonnets piscine.

Les enfants malades ne sont pas gardés au Centre, vous serez contacter pour venir chercher votre enfant si celui-ci est fiévreux ou malade.

Hygiène : Pour les plus petits vous pouvez mettre une tenue de rechange dans son sac. Sinon des affaires de rechange lui seront prêtées au besoin.

Les bonnets piscine sont lavés tous les jours par l'équipe.

Article 8 : Départ des enfants

Les parents doivent signaler à l'équipe le nom de la personne qui viendra récupérer leur enfant. Si celle-ci ne figure pas sur les documents d'inscription une autorisation écrite devra être remise.

Sur autorisation parentale, les enfants de + de 8 ans sont autorisés à quitter seul le Centre aux horaires de fin d'activités. (Papier libre daté et signé).

Article 9 : le goûter est fourni par les familles, évitez les barres chocolatées en cas de forte chaleur et pensez à prévoir une petite bouteille d'eau.

Article 10 : Tenue vestimentaire

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Evitez des tenues neuves ou de valeur. Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Article 10 : affaires personnelles

Les objets de valeur, ou dangereux sont interdits au Centre. Le Centre ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Article 11 : les activités

L'équipe se réserve le droit de modifier les programmes d'activités en fonction de la météo ou imprévu. Dans tous les cas les activités se rapprocheront des demandes des enfants.